

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [m-travers-galarneau-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d0c97bb4dbbf9137d23adfa5)
<https://www.cadre21.org/membres/d0c97bb4dbbf9137d23adfa5>

Date d'obtention : 2025-01-08 17:21:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse offrent de nombreux bénéfices, tant pour les victimes et les auteurs que pour les intervenants qui doivent intervenir dans des situations pareilles. Le fait que nous devons intervenir dans l'immédiateté permet de limiter les dégâts possibles et de mieux soutenir tous les jeunes impliqués. Deux éléments essentiels ont été nommé, soit de ne pas questionner le jeune investigateur et d'évaluer, entre autre, le contexte de l'événement.

Par contre, je retiens quelques questionnements vs. mon rôle de travailleuse sociale en milieu scolaire,... La nature de mes questionnements concerne mon rôle au niveau de confisquer les téléphones cellulaires. Ne serait-ce pas aux intervenants de premier niveau, soit les T.T.S (techniciens en travail social) de le faire, considérant que je suis une professionnelle non seulement de deuxième, mais surtout de troisième niveau (intervention individuel)? Il est possible qu'à la suite du déploiement de la trousse ont me réfère les victimes et/ou les auteurs, cela pourrait donc fragiliser les liens de confiance, surtout pour les auteurs?

De plus, je suis aussi la professionnelle en charge des VACS dans mon école secondaire et selon les directives ministérielles, je ne rencontre pas l'auteur... Quand on me rapporte une situation de violence à caractère sexuel, je dois procéder immédiatement à un signalement à la DPJ. Je comprends par contre que pour la trousse, nous attendons surtout les suites des policiers? La diffusion et le partage de pornographie juvénile fait l'objet d'un VACS, donc je me questionne sur les procédures que je dois entamer ; Sexto ou bien VACS...

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ce qui changera dans mes interventions est le fait de rencontrer les auteurs, faire les rencontres de sensibilisations auprès de ceux-ci et confisquer appareils numériques.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Je devrais faire attention à ne pas répondre aux demandes des policiers à la suite des démarches de la trousse, sans quoi cela serait synonyme que je suis mandataire des services de polices.
- Je devrais d'autant plus bien évaluer si nous sommes dans un cas de malveillance ou non, pour ne pas nuancer l'investigateur lors d'une rencontre. Dans des cas pareilles, il est important de contacter immédiatement le service de police qui désert mon école pour qu'il prenne en charge les autres interventions.
- Je dois aussi consulter mon code de déontologie et mon ordre professionnel pour connaître les limites à mes interventions.